

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule



Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **le fil** dans le cadre de ses statuts. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil à la majorité des membres. Il reste accessible à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel.le adhérent.e sur le site de l'association. <https://www.asso-lefil.org/>

Article 1 - Adhésions et cotisations

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux ateliers. Celle-ci peut être individuelle ou portée par une personne morale. Pour l'année 2021-2022, l'adhésion est gratuite. A partir de septembre 2022 l'adhésion est à prix libre, pour une année civile. Exceptionnellement les cotisations prises sur le dernier trimestre 2022 couvriront également l'année 2023.

Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du **fil** n'est engagée que pendant la durée de l'atelier, ni avant ni après. En aucun cas les intervenant.es ne peuvent être considéré.es comme accompagnateurs / accompagnatrices de participant.es mineur.es.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'intervenant.e avant de laisser leurs enfants.

Article 3 - Recueil de données

Par application de la loi Informatique et Libertés, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations nominatives les concernant en s'adressant au **fil**, 29 rue Jeannot, 21000 Dijon ou par mail : suiveznoussurlefil@gmail.com
le fil ne communiquera pas à des tiers les informations les concernant sans leur autorisation.

Article 4 - Autorisation d'utilisation de l'image et de la voix.

le fil se réserve la possibilité de faire des photos, des vidéos et des prises de sons lors des ateliers et de publier les créations réalisées lors des ateliers pour l'usage exclusif de l'association (site internet, réseaux sociaux, expositions, plaquettes, etc...). Une autorisation sera systématiquement soumise à signature des participant.es lors de chaque cycle d'ateliers.

Article 5 - Fonctionnement de l'Assemblée générale

Pour le fonctionnement des assemblées générales, se reporter aux statuts.

L'ordre du jour est fixé par les membres du conseil d'administration collégial et indiqué dans les convocations, quinze jours minimum avant la date prévue. Le conseil d'administration tiendra compte des questions transmises par les membres au moins quinze jours avant la date de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Un membre absent peut remettre sa procuration à un membre de son choix. Chaque membre ne peut avoir plus d'une procuration. Toutes les délibérations seront prises à main levée, sauf celles portant sur les personnes.

Article 6 - CA et collège administratif

le fil est administré de façon collégiale : un collège administratif composé de 3 à 10 membres élus pour 2 ans, organe de réflexion et de décision du **fil**, se répartit les tâches de gestion courantes. Un collège artistique composé d'1 à 5 membres (dont de droit les salarié.es ou prestataires réguliers) nommés pour

2 ans reconductibles assure la programmation culturelle et artistique, les interventions et l'animation. Ces deux collèges travaillent conjointement.

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire.

Les candidatures : Tout membre adhérent depuis 2 ans minimum et intéressé par la vie de l'association peut candidater au conseil d'administration, celui-ci décidera par vote de son inclusion.

Ses missions sont :

- l'élaboration d'un projet associatif et la mise en œuvre de celui-ci,
- la production de tout document pouvant servir au bon fonctionnement de la vie de l'association,
- la représentation de l'association devant la justice. Les administratrices s'engagent collectivement à en porter la responsabilité,
- l'organisation et l'animation des assemblées générales et extraordinaires,
- la gestion et la coordination des prestataires.

Article 7 - Fonctionnement et répartition des rôles

Pour l'exercice 2021-2022, les rôles sont répartis comme suit :

	Courrier Convention	Gestion des adhérents	Commun ication	Comptab ilité	Recher che de financem ents	Représen tation publique	Régleme ntation	Ateliers
Laetitia Bonnam our		X			x		X	
Laura Deffontai nes			X					
Laurenc e Gourdon	x		x	x	x	x		X
Frédériq ue Panzani	X						x	
Daniel Lemaitre				x				

Article 8. Règlement des prestations

La rémunération de la prestation réalisée ne pourra être perçue que lorsque celle-ci aura été payée à l'association, sauf exception, avec l'approbation des membres du collège administration.